

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/2023

Date convocation : 20.09.2023
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10

Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL, 3^{ème} Adjointe - Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Absente excusée : Sylvie THUBIÈRES.

Secrétaire de séance : Bernard VIÉ.

Objet : Acquisition de terrain LE GRABA.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que la commune est propriétaire de la parcelle ZT 23, parcelle sur laquelle est implanté le château d'eau. Cette parcelle étant limitrophe au terrain de Monsieur Stéphane FARRE et de Monsieur Franck BILLARD, il a été proposé à Monsieur Stéphane FARRE et de Monsieur Franck BILLARD que la commune puisse faire l'acquisition d'une partie des parcelles ZT 56 et ZT 54 afin de créer un chemin d'accès au château d'eau.

La commune a donc proposé d'acquérir 164 m² à détacher de la parcelle ZT 54 (68 m²) et de la parcelle ZT 56 (96 m²) situées sur la commune de Laurabuc. Monsieur Stéphane FARRE et de Monsieur Franck BILLARD ayant donné leur accord pour le détachement et la vente de ces terrains, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des 164 m² à détacher des parcelles ZT 56 et ZT 54 pour l'euro symbolique à la commune, situées sur la commune de Laurabuc.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition de 164 m² à détacher des parcelles référencées section ZT 54 et ZT 56 pour l'euro symbolique.

DECIDE que les frais de bornage seront à la charge de la commune.

CHARGE Maître Bruno BELLOC, Notaire à Castelnaudary d'établir les actes d'achat et de cession à la commune dont les frais seront entièrement supportés par la commune de Laurabuc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cet achat et à cette rétrocession au profit de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



